Automédication : tout le monde pourrait y trouver son compte !

Compte Test - 2018-03-13 17:47:40 - Vu sur pharmacie.ma

Le Syndicat national algérien des pharmaciens d'officine a organisé, le lundi 12 mars 2018 à Alger, sa onzième Journée nationale sous le thème : « Le pharmacien d'officine face à l'automédication ». L'automédication est définie par le Comité permanent des médecins européens comme étant l'utilisation, hors prescription médicale, par des personnes, pour elles-mêmes ou pour leurs proches et de leur propre initiative, de médicaments considérés comme tels et ayant reçu l'Autorisation de mise sur le marché (AMM), avec la possibilité d'assistance et de conseils de la part des pharmaciens.
De cette définition découlent les éléments clés de l'automédication qui sont l'implication du patient dans la prise en charge de sa maladie en faisant appel à des médicaments ayant reçu l'AMM et la possibilité de se faire assister par un pharmacien. L'automédication responsable consiste, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à soigner les malades grâce à des médicaments autorisés, accessibles sans ordonnance, sûrs et efficaces dans les conditions d'utilisation indiquées. Cette deuxième définition exclut de facto le recours à d'anciens médicaments, notamment ceux prescrits à d'autres personnes, l'usage de médicaments achetés en dehors du circuit légal et le non-respect des conditions d'utilisation des médicaments. Les médicaments destinés à l'automédication ne sont pas remboursés et doivent être disponible sans nécessiter de prescription médicale. Leur usage est plus sûr grâce notamment à un packaging adapté et à une utilisation autonome par le patient. Ces médicaments disposant d'AMM peuvent faire l'objet d'une publicité grand public dont l'objectif serait de les faire connaître et d'informer sur leurs conditions d'utilisation et d'éventuelles contre-indications. Dans le contexte marocain, l'intervention du pharmacien s'avère capitale. Ce dernier prend en charge les symptômes de certaines maladies courantes et bénignes grâce à des médicaments autorisés bénéficiant généralement d'un usage médical bien établi, sûr et efficace dans les conditions d'utilisation indiquées. Ce rôle est d'autant plus important qu'au moins un patient sur deux ne bénéficie pas d'assurance maladie. Les ventes directes qui alimentent le conseil et l'automédication au Maroc ont été estimé en 2017* à 9,2% en volume et 6,4% en valeur. Ce chiffre donne une idée sur la part du marché de certains médicaments pouvant être assimilés à des médicaments de conseil. Ce chiffre ne prend pas en considération les commandes quotidiennes qui passent par les grossistes répartiteurs. Le recours aux médicaments-conseils qui pourrait garantir une part de croissance aux officines et aux industriels présente d'autres avantages, notamment pour les caisses d'assurances maladies qui peuvent réaliser d'importantes économies qui pourraient servir à une meilleure prise en charge des maladies lourdes et chroniques. Une TVA plus élevée sur ces médicaments pourrait également contribuer à exonérer les médicaments indiqués pour certaines pathologies lourdes de la TVA. Le conseil en officine ne peut, cependant, être pris à la légère. Il doit être encadré, comme il doit être accompagné de formations permettant aux pharmaciens de soigner des pathologies définies avec des principes actifs sûrs et efficaces et dont la liste a été définie au préalable. On ose espérer que nos instances consacreront des journées au sujet de l'automédication pour nous permettre d'étudier tous les aspects de cette approche thérapeutique et de faire un benchmark avec d'autres pays pour trouver la formule la mieux adaptée au contexte marocain. * IQVIA